



ENTRÉE TERRE ET CIEL

Commune d'UZEIN

Arrêté n° 2026-011

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune d'Uzein,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
- Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L.211-1,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2022-11-21-00029 portant réglementation des usages du feu à l'air libre sur le territoire du département des Pyrénées-Atlantiques et notamment son article 10,
- Vu la demande déposée le 18 février 2026 par Monsieur PEREZ Antoine, Président de l'association des parents d'élèves de l'école d'Uzein (APE), sollicite l'autorisation, dans le cadre du carnaval traditionnel, d'organiser un défilé le 28 février 2026 de 17h30 à 18h00 et de brûler « San Pansard » le même jour à l'issue du défilé, prévu à 18h30 sur la place de la musique,
- Vu le cahier des charges pour la réalisation de feux festifs,
- Vu l'état des lieux,

Considérant que le Président de l'association souhaite organiser un défilé à l'occasion du Carnaval le 28 février 2026 sur la commune d'UZEIN, pour se terminer sur la place de la musique.

Considérant qu'une telle manifestation, de type festif et traditionnel, présente un intérêt pour les habitants,

Considérant que le Président de l'association a indiqué avoir prévu un service de surveillance et d'ordre comme suit : (Exemple : 2 personnes en début de cortège ; 2 personnes en fin ; 2 de part et d'autre ; toutes munies d'un gilet fluo et d'un brassard les identifiant comme appartenant au service de surveillance)

Considérant que pour assurer la sécurité des participants et des spectateurs, il importe en conséquence de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies empruntées par le cortège,



ARRÊTE

Article 1^{er} – L'organisation du Carnaval est autorisée le samedi 28 février 2026.

Afin de préserver la sécurité de cette manifestation, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/heure le samedi 28 février 2026 de 17h30 à 18h00 sur le circuit suivant :

Départ Place de la Musique : rue du stade, rue Castaing, Place du Lanot, rue de la Barthète, rue de la Mairie, place de la musique.

Compte tenu des circonstances particulières, les véhicules empruntant ces voies devront circuler avec une grande prudence.

Article 2^e – Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3^e – Les organisateurs prendront les mesures nécessaires d'encadrement de cette manifestation.

Article 4^e: L'association APE est autorisée à occuper la place de la musique à partir de 18 heures afin de brûler « San Pansard », à charge de l'association de se conformer aux dispositions prescrites par les textes susvisés et notamment le cahier des charges pour la réalisation de feux festifs.

Article 5^e: Une signalisation appropriée sera mise en place pour permettre l'exécution du présent arrêté.

Article 6^e: La présente autorisation vaut autorisation d'occupation du domaine public communal.

Article 7^e: Dès l'achèvement de la manifestation, l'association des parents d'élèves devra enlever tous matériels, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir, à ses frais, les voies et places publiques dans leur état primitif.

Article 8^e: La présente autorisation est pour tout ou partie révoquée à toute époque sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le pétitionnaire des conditions imposées par les textes susvisés ou énoncée aux articles ci-dessus.

Article 9^e: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10^e: Copie du présent arrêté, qui fera l'objet de la publicité requise, sera transmise à :

- Monsieur le responsable de l'atelier Ingénierie publique de la D.D.T.M. de PAU,
- Monsieur le Chef du Centre de secours des sapeurs-pompiers de PAU,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Serres-Castet
- L'association des parents d'élèves représentée par Monsieur PEREZ Antoine

Il sera en outre affiché aux endroits habituels.

Fait à UZEIN, le 20 février 2026.
Le Maire, Éric CASTET.

